

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2013

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Lillane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

**N° de l'ordre du jour** :

**2013-06-19 : Adhésion aux dispositifs « Prévoyance-Maintien de salaire et Mutuelle Santé » proposés dans le cadre du contrat Groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2013 ;  
Le décret du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents par le biais notamment d'une convention de participation.

Dans ce cadre, et afin de proposer aux agents l'accès à une protection sociale avantageuse, la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a travaillé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour étudier la faisabilité d'une adhésion à un tel dispositif.

Le décret du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires.

Le CIG Grande Couronne a lancé une procédure de consultation en 2012 à laquelle la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donné mandat. 245 collectivités ont participé à cette consultation. A ce jour, environ 85 d'entre elles ont adhéré, représentant potentiellement 10 800 agents.

**Prévoyance – Maintien de salaire :**

A l'issue de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE pour une durée de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

La participation financière de la collectivité, sous forme d'un montant unitaire par agent, permet de rentrer dans le dispositif. Elle est fixée à 1€ brut par mois et par agent.

Il s'avère en effet que la consultation avec les opérateurs fait ressortir des tarifs avantageux pour les collaborateurs grâce à l'effet groupe.

Les agents auront la liberté d'adhérer à tout ou partie de ce dispositif et d'actionner des options complémentaires.

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50% d'un temps plein et après six mois d'ancienneté selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'adhésion d'un agent déjà assuré peut se faire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à taux unique et sans condition d'âge, ni questionnaire médical.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation selon les choix des agents (garanties et options).

### **Mutuelle Santé :**

A l'issue de la procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE pour une durée de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018.

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

La participation financière de la collectivité sous forme d'un montant unitaire par agent, permet de rentrer dans le dispositif, et est fixée à 1€ par mois et par agent.

Il s'avère en effet que la consultation avec les opérateurs fait ressortir des tarifs avantageux pour nos collaborateurs grâce à l'effet groupe.

Les agents garderont toujours la liberté d'adhérer à tout ou partie de ce dispositif et d'actionner des options complémentaires.

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50% d'un temps plein et après six mois d'ancienneté selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque prévoyance et opte pour le pack prévoyance, avec une participation financière de 1 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, auprès de la mutuelle Interiale ;*
- 2) *décide d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque santé, avec une participation de 1 € brut par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle ;*
- 3) *prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion d'un montant annuel de 900 €, pour une collectivité de 150 à 349 agents ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par déléation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier BERTHELOT'.

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services